

## Conditions Générales de Vente DETECTIT

### Article 1 - Définitions

Au titre des présentes Conditions Générales de Vente seront définis comme suit :

- Client : la personne morale titulaire du Contrat conclu avec Le Prestataire
- Le Prestataire : La société DETECTIT ou ses sous-traitants
- Contrat : désigne le document contractuel signé entre les Parties et se référant aux présentes Conditions Générales de prestations et éventuelles conditions particulières, décrivant les modalités financières des Services auxquels souscrit le CLIENT.
- Commande : désigne le ou les Services fournis au titre du Bon de Commande signé par le CLIENT et accepté par la Société.
- Equipement(s) : désigne tous les matériels et logiciels leurs étant rattaché permettant au Client de bénéficier du Service dans le cadre du Contrat.
- Service/s : L'ensemble des services auxquels le Client aura souscrit parmi les services suivants ou tout nouveau service proposé par Le Prestataire :
  - ✓ Supervision, Maintenance informatique, infogérance
  - ✓ Affichage dynamique
  - ✓ Hébergement/sauvegarde
  - ✓ Liens internet/téléphonie
  - ✓ Messagerie
  - ✓ Installation serveurs
  - ✓ Sécurité/ Back-Up
- Application : désigne une solution logicielle à usage Client développée par un éditeur du marché ou faisant l'objet du développement spécifique d'un tiers.
- Environnement : désigne l'environnement physique et logique sur lequel les Applications et les Equipements sont hébergés.
- Données : toute donnée confiée au prestataire dans le cadre du bon fonctionnement de l'infrastructure et des services associés
- Leaser : organisme financier intervenant dans le cadre des contrats de location d'équipement
- Jours Ouvrés : désigne les Jours du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés légaux français et des Jours conventionnels de fermeture de la Société, de 9h à 18h heures.
- Annexe : désigne tout document complémentaire ou conditions particulières qui décrivent notamment les Services pouvant faire l'objet d'une Commande par le CLIENT, les prix et les modalités de fourniture de ces Services.

### Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client bénéficie des Services ou de la fourniture de matériel par Le Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser la conclusion d'un contrat de prestations pour un futur Client dont les caractéristiques techniques s'avèrent incompatibles avec les services proposés.

Dans ce cas Le Prestataire proposera au futur Client une étude afin d'évaluer les services et équipements nécessaires à la bonne réalisation des prestations. L'ensemble des études et rapports techniques établis par Le Prestataire restent sa propriété et ne peuvent faire l'objet d'une transmission à un opérateur tiers.

### Article 3- Documents Contractuels

Les présentes Conditions Générales font partie intégrante du contrat de prestations de Service ou de fourniture souscrit par le Client et prévalent sur toute autre proposition commerciale antérieure faite au Client par Le Prestataire.

Concernant la fourniture d'Équipements, le contrat est constitué des présentes conditions ainsi que l'offre commerciale signée par le Client.

#### **Article 4 - Commande**

4.1 Le Prestataire établit une offre décrivant les Prestations à réaliser ou les équipements à fournir, (ci-après l'« Offre »), les délais de réalisation ou de fourniture, sur la base des besoins exprimés par le Client (ci-après le « Cahier des charges »). A cet effet, le Client s'engage à transmettre au Prestataire par écrit l'ensemble de la documentation et des informations utiles à l'établissement de l'Offre, dont le dossier technique, les plans, les études, la présence de tout produit ou déchet dangereux, contraintes sécuritaires ou tout autre document. Sauf mention expresse contraire dans l'Offre, cette dernière est valable un mois à compter de son émission. La signature de l'Offre adressée par le Client emporte acceptation de l'Offre et des présentes Conditions générales (ci-après la « Commande »).

4.2 Concernant la location d'Équipement les conditions sont définies par l'Offre pour une durée variable de 36/48 ou 60 mois.

Les services de location d'équipement étant liés à un contrat de location financière, ils sont soumis aux conditions générales de l'organisme financier (Leaser).

#### **Article 5- Obligations et responsabilités du Client**

5.1 Le Client est tenu au paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre de(s) Service(s) et/ou option(s) éventuellement souscrit(s) et de l'exécution de l'ensemble de ses obligations.

5.2 Le Client s'engage à communiquer au Prestataire une adresse email valide qui servira de contact principal pour toutes les communications du Prestataire vers le Client.

5.3 Le Client s'engage à communiquer au Prestataire dans les plus brefs délais toute modification nécessaire à la bonne exécution du Contrat de Service, notamment de tout changement de coordonnées bancaires, raison sociale, adresse ou adresse email.

5.4 Dans le cadre d'opérations de support, le Client s'engage à mener toute action à la demande des techniciens du Prestataire, et notamment à redémarrer ses équipements afin de résoudre d'éventuels dysfonctionnements. De même, dans le cadre d'opérations de support, le Client s'engage à laisser les techniciens du Prestataire se connecter par Internet sur son ordinateur au travers d'un logiciel d'assistance à distance.

5.5 Dans le cadre d'opérations de maintenance le Client s'engage à établir contradictoirement un état des lieux initial du fonctionnement des installations et à l'issue des prestations un état libératoire de toute responsabilité desdites installations.

5.6 Au travers de certains Services, le Client a la possibilité de produire, transmettre et diffuser des données sur les réseaux. Le Client est le producteur des données de toute nature stockées et diffusées sur ses Services et s'engage à respecter la réglementation en vigueur et à disposer de toutes les autorisations nécessaires pour leur stockage et leur diffusion. Il s'engage notamment (mais pas exclusivement) à ne pas utiliser (ou autoriser/ permettre à un tiers d'utiliser) les Services pour transmettre des informations, offrir tout service, recevoir des éléments ou des données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère abusif, menaçant, choquant, diffamatoire, pornographique ou qui pourraient être considéré comme offensant par tout autre moyen, ou encore porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de propriété intellectuelle ou industrielle.

5.7 Le Client garantit Le Prestataire de toutes les conséquences pécuniaires pouvant résulter de la mise en cause de sa responsabilité civile ou pénale à raison de la présentation et du contenu des données quelles qu'elles soient, stockées et/ou diffusées par le Client à partir de ses Services ou du/des nom(s)

de domaine du Client. Le Client s'engage à intervenir à toute instance engagée à l'encontre du Prestataire du fait de la présentation et du contenu des données et/ou du/des nom(s) de domaine, aux fins de s'identifier comme étant le seul et l'unique responsable de ces données et de ce(s) nom(s) de domaine. Le Client est seul responsable des contenus et services hébergés sur ses Services et des informations transmises ou collectées et donc Le Prestataire n'assume aucune responsabilité quant à ces derniers. Le Prestataire sera en droit de suspendre immédiatement et sans préavis la connexion au serveur (Loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique), sans que cette suspension ne puisse donner droit au versement d'aucune indemnisation.

## **Article 6 - Responsabilités du Prestataire**

6.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations et à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le service de manière permanente et continue tout au long du contrat. Il s'engage à cet effet dans le seul cadre d'une obligation de moyens.

6.2 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les prestations dans le délai défini dans un planning prévisionnel en accord avec le Client. Il définira les différentes étapes et réunions de chantier auxquelles un représentant habilité du Client devra être présent.

Tout retard non imputable au Prestataire donnera lieu à une prolongation de délai permettant à Le Prestataire de réaliser les prestations ou fourniture d'équipements tel que défini à l'offre.

6.3 Le Prestataire ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de retard, interruption ou suspension des Prestations qui ne lui est pas imputable, et notamment pour tout retard, suspension ou interruption imputable au Client, à tout prestataire ou fournisseur, à une modification de la Commande.

### 6.4 Révision de l'Offre :

Les prix et les délais indiqués dans l'Offre s'entendent strictement pour une exécution ou une livraison d'Equipements conforme à l'Offre, effectuée en Jours Ouvrés et dans les horaires normaux du Prestataire, et n'engagent jamais Le Prestataire pour des travaux, fournitures ou prestations supplémentaires.

Toute modification des Prestations, livraisons d'Equipements définies dans l'Offre, qu'elle résulte d'un choix du Client ou d'une réglementation nouvelle, doit faire l'objet d'un avenant écrit et préalable indiquant notamment son incidence sur les prix et les délais d'exécution initiaux.

6.5 La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée lorsque l'interruption de Service résulte :

- d'une mauvaise utilisation du Service par le Client et/ou ses correspondants,
- du fait d'un tiers,
- d'un acte de malveillance (piratage ...) par un tiers identifié ou non
- d'un élément non fourni et/ou non installé par Le Prestataire,
- de la détérioration du service provenant d'un élément de Force majeure tel que défini à l'article 15
- de la divulgation par le Client, par tous moyens, du ou des codes d'accès aux Services à une tierce personne non autorisée,
- de perturbations ou d'interruptions des moyens de télécommunications gérés par des opérateurs souscrits par le Client et par lequel transite le Service du Prestataire
- de perturbations ou d'interruptions des moyens de télécommunications gérés par des opérateurs auxquels est connecté Le Prestataire,
- de la suspension dans l'exécution des Services dans le cadre de la maintenance du réseau, étant précisé que, sauf urgence, ces opérations seront effectuées en dehors des périodes de haut trafic et qu'un soin particulier sera apporté afin de réduire au maximum la période d'indisponibilité,
- de la restriction à la fourniture des Services ou de cessation du droit d'exploitation des réseaux décidés par l'autorité publique,
- de modifications dues à des prescriptions à Le Prestataire par l'Arcep ou tout autre organisme réglementaire,
- d'un cas de force majeure ou cas fortuit, tels que définis aux présentes

6.6 La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée lorsque l'accès au service est déterminé par la mise en service de l'accès à l'Internet (fibre ou analogique).

6.7 Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de délivrer le Service en cas de non-respect des obligations et responsabilités du Client.

6.8 Lorsque la responsabilité du Prestataire est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que le Client a subis, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires, les pertes de données. Dans cette éventualité, l'obligation du Prestataire envers le Client à raison des préjudices subis quelle qu'en soit leur nature, leur importance et leur circonstance, ne peut excéder 20% de la facture mensuelle

#### **Article 7 - Assurance**

Le Prestataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable toute assurance appropriée lui permettant de couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité résultant de la Commande

#### **Article 8 - Données Personnelles**

8.1 Le Client reconnaît que la souscription aux Services implique le traitement, par Le Prestataire, de données à caractère personnel (notamment des noms, prénoms, adresses e-mail et postales et numéros de téléphone). Les Parties conviennent que les données personnelles traitées par Le Prestataire pour le compte du Client demeurent la propriété du Client.

8.2 A cet égard, il est expressément stipulé par les Parties que le Client demeure le responsable de traitement et que Le Prestataire est un sous-traitant au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « loi Informatique et Libertés » et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « RGPD ») Dès lors, dans le cadre de l'exécution du Contrat, Le Prestataire agira exclusivement pour le compte du Client, sur la base des stipulations des présentes Conditions Générales, et se conformera strictement aux instructions du Client.

8.3 Le Prestataire s'engage à ne pas exploiter ou utiliser les données personnelles transmises par le Client pour ses besoins propres ou pour le compte de tiers. Elles ne seront utilisées qu'aux fins d'exécution du Contrat, de la gestion de l'abonnement du Client et des relations commerciales entre les Parties.

8.4 Le Prestataire s'engage à ne pas conserver les données à caractère personnel au-delà de la durée de conservation fixée par le Client au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et en tout état de cause, à ne pas les conserver après la fin du Contrat.

8.5 Le Prestataire atteste présenter les garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité des données et s'engage à agir conformément aux instructions documentées du Client sur les données à caractère personnel du Client, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures de sécurité et de confidentialité communiquées par le Client.

8.6 Le Prestataire s'engage en particulier à mettre en place les mesures suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles Client confiées et traitées dans le cadre des Services, à savoir notamment :

- ✓ Mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les Données Personnelles du Client contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, l'utilisation détournée, la diffusion ou l'accès non autorisés, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ;
- ✓ Ne pas utiliser les Données Personnelles Client pour son propre compte ou pour le compte de tiers et ne pas les transférer sans l'autorisation écrite et préalable du Client ;

- ✓ Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles Client soient soumises à des obligations appropriées de confidentialité ;
- ✓ Ne pas réaliser de copies ou duplications des Données Personnelles Client sans l'autorisation écrite préalable du Client (à moins que cela soit nécessaire à l'accomplissement des Services fournis par Le Prestataire) ;
- ✓ Informer le Client de tout accès accidentel ou non autorisé aux Données Personnelles Client, de tout manquement à la Réglementation Données Personnelles ou toute suspicion d'un tel manquement, dans les meilleurs délais et, si possible, 48 heures au plus tard après en avoir pris connaissance.
- ✓ Selon le choix du Client, supprimer les Données Personnelles Client ou les renvoyer au Client au terme du Contrat, et détruire les copies existantes, sauf obligation légale de les conserver ;
- ✓ Mettre à la disposition du Client tous les renseignements nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues en matière de données personnelles ;

8.7 Les serveurs utilisés par Le Prestataire sur lesquels les données à caractère personnel sont hébergées sont tous localisés en France, aux adresses suivantes :

OvHcloud 59820 Gravelines

Altimat OVH 9 Rue du Bassin de l'Industrie, 67000 Strasbourg

.....

En cas de déménagement des serveurs, Le Prestataire devra en informer préalablement le Client.

8.8 En cas de non-respect des stipulations susvisées, le Client pourra résilier de plein droit, sans indemnité ni préavis, le présent Contrat.

8.9 En tant que responsable de traitement, le Client devra s'acquitter de toutes les formalités de déclaration légalement requises auprès de la CNIL.

8.10 En particulier, Le Prestataire informe le Client qu'en tant que responsable de traitement et employeur, il a le droit de contrôler l'utilisation qui est faite par son personnel des outils de messagerie et de l'Internet. En revanche, tout email, dossier ou fichier expressément identifié comme personnel par un employé ne peut pas être consulté par le Client (sauf en cas d'enquête judiciaire, d'autorisation obtenue d'un juge par le Client, ou de présence de l'employé lors de la consultation).

8.11 En tout état de cause, le Client est informé qu'il doit informer ou consulter les instances représentatives du personnel pour tout traitement visant à un contrôle de l'utilisation de la messagerie ou de l'Internet. En outre, chaque employé doit être informé de ce dispositif de contrôle (finalités, destinataires des données personnelles, droit d'opposition, d'accès et de rectification).

8.12 Le Prestataire devra imposer à ses sous-traitants, toutes les obligations découlant pour elle du présent article.

#### **Article 9 - Réversibilité des données :**

9.1 A l'issue du contrat Le Prestataire restituera l'intégralité des données fournies et hébergées sur un support fourni par client.

9.2 En cas de transmission totale ou partielle des données nominatives détenues ou traitées dans le cadre du Contrat, à tout tiers, Le Prestataire s'engage au respect de la réglementation en vigueur.

#### **Article 10 - Conditions financières**

10.1 Facturation et pénalités de retard :

Les factures sont payables comptant à réception. Sauf conditions particulières accordées au client précisé sur l'Offre.

10.2 Toute facture non réglée suivant sa date d'échéance donnera automatiquement lieu, conformément à l'article L441-10 du code de commerce, à l'application de pénalités de retard calculées sur la base du taux de la BCE appliqué à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10%, lesdits intérêts étant exigibles à compter de la date d'échéance.

Le client sera de plein droit redevable, en sus, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Les frais de recouvrement engagés par le Prestataire au-delà du montant de l'indemnité forfaitaire prévue ci-dessus seront entièrement à la charge du client et exigibles sur justification.

10.3 Suspension du service ou de livraison d'équipements :

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution de la commande ou de toute autre commande en cours après une mise en demeure de payer restée infructueuse dans un délai de 8 (huit) jours.

### **Article 11 - Révision des prix**

A chaque date anniversaire du Contrat, Le Prestataire indexera automatiquement, sans autre préavis, l'ensemble des redevances prévues au Contrat. L'indice retenu pour la révision des prix est celui du Syntec relatif aux services informatiques. Le prix de la redevance sera révisé selon la formule suivante :

$$P1=P0*S1/S0$$

P1 : Prix Révisé

P0 : Prix Contractuel d'origine

S0 : Indice SYNTEC de référence à date contractuelle

S1 : dernier indice publié à la date de révision

### **ARTICLE 12 - Durée-Résiliation**

12.1 Le contrat est conclu pour la durée fixée à l'Offre.

Il est renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une période d'un an. Il prendra effet à la date de mise en service effective.

12.2 Concernant la location d'Equipements le contrat est conclu pour une durée variable de 36/48 ou 60 mois.

12.2 Le Contrat peut être résilié par l'une des deux parties aux termes de la première échéance puis à chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant respect d'un préavis de quatre-vingt-dix jours 90 (1) mois avant la date d'échéance.

12.3 En cas de résiliation anticipée aux torts du client, toutes les redevances payées par ce dernier resteront définitivement acquises au Prestataire et les redevances à échoir jusqu'au terme du contrat seront immédiatement exigibles et devront être réglées par le client dans les 15 jours de la date d'effet de la résiliation, nonobstant toute demande complémentaire de la Société en réparation de son préjudice

12.4 Le Prestataire se réserve la faculté de résilier le Contrat, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni indemnité, dans les cas suivants :

- non-respect des Conditions Générales et Particulières du Contrat,
- fausses déclarations du Client,
- non-paiement des factures par le Client,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire du Client.
- déménagement du Client hors de la zone géographique d'intervention du Prestataire

### **Article 13.- Confidentialité**

Chaque partie reconnaît et convient que chacune et toutes les informations obtenues de l'autre partie ou de toute autre manière en rapport avec la Commande, sous quelque forme que ce soit, sont des informations confidentielles. Chaque partie s'engage, pendant cinq ans après la réception de la Commande, à ne pas autoriser la duplication, l'utilisation ou la divulgation d'une de ces informations

confidentielles en faveur de toute personne autre que ses salariés qui doivent en disposer pour l'exécution de la Commande, sauf autorisation écrite préalable de l'autre partie. Chaque partie s'engage à faire respecter les présentes dispositions par ses préposés ou prestataires éventuels. En revanche, il est expressément convenu et accepté que Le Prestataire pourra se prévaloir globalement du marché réalisé pour le Client, à titre de simple référence commerciale.

#### **Article 14 - Non Sollicitation de personnel**

Pendant toute la durée du Contrat et douze (12) mois suite à sa résiliation, le Client s'interdit, directement ou indirectement, d'embaucher tout collaborateur du Prestataire ou de faire la moindre démarche en ce sens, sans son accord préalable écrit. En cas de non- respect de cet engagement, le Client sera tenu à titre de dédommagement de verser immédiatement au Prestataire une somme forfaitaire égale aux salaires mensuels bruts que le collaborateur aura perçu dans les douze (12) mois précédent son départ. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause.

#### **Article 15 - Force majeure**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de leurs obligations contractuelles, lorsque celles-ci sont le fait d'un cas de force majeure, entendu comme tout évènement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle des parties et de nature à rendre impossible ou exorbitante l'exécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et de façon non-exhaustive tout cas de guerre, grèves, fermeture provisoire d'entreprise, émeutes, catastrophes naturelles, épidémie, pandémie, vol, incendie, dégradations volontaires, entraves au déplacement, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau électrique ou du réseau d'eau. La Partie faisant l'objet d'un cas de force majeure en informera dans les plus brefs délais l'autre partie et s'engage à prendre les mesures propres à en pallier les conséquences. Dans l'hypothèse où l'exécution d'une Prestation serait suspendue pendant plus de trois (3) mois, chacune des Parties pourra résilier la Commande moyennant un préavis de quinze (15) jours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne puisse être mise à sa charge par l'autre Partie.

#### **Article 16 - Résolution des litiges et droit applicable :**

16.1 Tout différend relatif à l'interprétation des présentes conditions ou à l'exécution des commandes fera l'objet dans un premier temps d'une tentative de résolution amiable. A défaut d'accord dans un délai de 30 jours suivants la notification du différend par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une des parties, celui-ci sera soumis au Tribunaux d'Amiens.

16.2 Le Contrat est régi par le droit français.